



Cancers de la peau causés par l'exposition solaire chez les travailleurs en extérieur : le programme de prévention de la Suva pour la Suisse

Anja Zyska
Florian Muller

JFS 2023

suva

Les cancers de la peau causés par les UV: une maladie professionnelle en Suisse!

- **Certains cancers de la peau** peuvent être reconnus en tant que maladie professionnelle en Suisse
- **Condition:**
 - Travail avec exposition accrue/chronique à la lumière du soleil
- **Cancers cutanés – quels diagnostics?**
 - Carcinome épidermoïde ou Spinaliome
 - Kératose actinique multiple
 - Carcinome basocellulaire actinique
(sur les zones cutanées exposées au soleil)
 - Lentigo maligna mélanome



Les cancers de la peau causé par les UV – une maladie professionnelle en Suisse

Problèmes:

- Longue latence : souvent, le diagnostic n'est pas posé avant l'âge de la retraite.
- Ignorance de l'origine professionnelle

➤ Underreporting important:

au lieu des environ **1000** cas attendus par an,
seuls 20 à 30 cas de suspicion de maladie professionnelle
sont annoncés

Mandat de la Suva:

**prévention des maladies professionnelles
dans toutes les entreprises suisses:**

- **Examens médicaux (obligatoires)**

ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles VUV (art. 70 - 89)

Objectif:

**Introduction d'un programme Suva de
prévention en médecine du travail
des cancers cutanés causés par le soleil**

Prévention en médecine du travail – cancer cutané



- **Quoi:** Un examen unique de dépistage dermatologique et de prévention
- **Cible:**
 - Personnes **âgées de 55 ans** avec un risque élevé de cancer cutané (qui ont travaillé **régulièrement exposé au soleil**)
 - Concerne environ **7000 personnes par année en Suisse** (estimation grossière)
- **Objectifs:**
 - **Détecter tôt** les cas de cancer cutané dus au travail et les traiter de manière précoce
 - **Sensibiliser** les personnes et les entreprises au sujet des risques d'une exposition chronique aux UV
 - À terme, **réduire** le nombre de cas



Déroulement des étapes du programme:

- L'entreprise reçoit un courrier et est assujettie par écrit à la prévention en médecine du travail.
- L'entreprise annonce à la Suva toutes les personnes âgées de plus de 55 ans



Erfassen von Mitarbeitenden

Persönliche Angaben

Vorname *	Nachname *		
Elio	Solis		
Geburtsdatum *	E-Mail		
01.01.1988	elio.solis@privat.ch		
Geschlecht *	SV-Nr *		
Männlich	758.1111.1111.11 <input type="checkbox"/> Nicht SV-pflichtig		
Strasse	PLZ *	Ort *	Land
Sonnenweg	10	9245 Sonnental	Schweiz

Die SV-Nummer ist fehlerhaft.

Angaben zur Gefährdung

Standort	Gefährdung	Zone	Eintritt
	UV0001 Natürliche UV-Strahlung	Sonnenexponierte Personen	01.03.2023

Hinzufügen

Déroutement des étapes du programme:

- Les personnes annoncées reçoivent de la Suva un questionnaire d'anamnèse UV.

Berufe mit viel Sonnenbestrahlung

Persönliche Anamnese

In welchen Berufen und Zeiträumen haben Sie mehrheitlich draussen gearbeitet?

Sie können mehrere Einträge erfassen.

Von *	Bis *
<input type="text" value="12.2010"/>	<input type="text" value="04.2023"/>
Beruf *	Pensum *
<input type="text" value="Gärtner, allgemein"/>	<input type="text" value="100"/>
Land wählen *	
<input type="text" value="Schweiz"/>	
<input type="button" value="Übernehmen"/>	<input type="button" value="Änderung verwerfen"/>

Übersicht der erfassten Berufe:

Von	Bis	Beruf	Pensum %	Land
06.2000	09.2010	Bauarbeiter, allgemein	80	Spanien

[← Zurück](#)

suva

Fragebogen Arbeitsmedizinische Vorsorge

Danke, dass Sie sich Zeit nehmen und uns nachfolgende Fragen beantworten.

Untersuchungsnummer *

Geburtsdatum *

Ihre Daten werden unter Berücksichtigung der gesetzlichen Vorgaben streng vertraulich behandelt.

[Hinweis zur Rechtsgrundlage und zum Zweck der Bearbeitung →](#)



- Les personnes fortement exposées aux UV doivent prendre rendez-vous avec l'un des centres dermatologiques universitaires ou cantonaux désignés dans la région.



Calcul automatisé de la dose UV puis intégration SAP

Untersuchungsnummer: | Anzeigemodus | Prüfen | Speichern | Dossier bestellen | Diverses | SC8 | I30/001 | Änderungsmodus | Administrator

Administrative Daten | **Medizinische Daten und Dokumente** | Entscheid

77e79a1c-bad8-4a17-b76c-1772... | 1 / 1 | 65% | [Icons]

Von: Prévention en médecine du travail <ampro@suva.ch>
Gesendet: 12.04.2023 15:57:23
An: egt@suva.ch
Betreff: TEST I30: Prévention en médecine du travail

Questionnaire: Rayonnement ultraviolet naturel
Nom, prénom: Da Silva Romeu Andre
N° AS: 756.9763.8829.86
IDE: CHE-105.904.814
N° de client: 1125-194.3/1
Entreprise: Geneux Dancet SA

Monsieur,

Comme votre employeur vous l'a communiqué, nous vous soumettons régulièrement des questionnaires relatifs aux symptômes des maladies professionnelles dans le cadre de la prévention en médecine du travail. Vos réponses nous aident à détecter les maladies professionnelles à leur stade précoce. Le lien suivant vous permet d'accéder à votre questionnaire personnel relatif à Rayonnement ultraviolet naturel.

Lien personnalisé:
<https://intg.suva.ch/anb?untersuchungsId=13643249>

Numéro d'examen:
13.643.249

Votre lien est personnel. Veuillez en aucun cas le transmettre à des tiers. Nous vous prions de répondre aux questions de manière exhaustive et conforme à la vérité. Une telle démarche est importante pour la protection de votre santé.

Vos réponses seront traitées de manière strictement confidentielle et dans le respect des

Dokumente

Auffrischen | IDMS Person | Röntgenbilder

Dokumenttitel	Extern	Erstellungsdat.	Erstellungszeit
<input type="radio"/> AB - UV0001 - Zone 100 – Online-Fragebogen		12.04.2023	16:10:42
<input checked="" type="radio"/> AB - UV0001 - Zone 100 - 1re convocation questionnaire en ligne		12.04.2023	15:57:24

Validierung und Triagierung

Frage	Antwort
UV-Referenzdosis	528000 J/m ²
UV-Lebensdosis	1361862 J/m ²
Folgeuntersuchung notwendig	Ja

Critères pour l'admission à un examen préventif

- **Calcul de la dose UV [J/m²] reçue au cours de la vie**
Sources des données: [1] (projet GENESIS-UV), [2], [3] (liens directs)
- **Comparaison avec la dose UV reçue au même âge par une personne ayant travaillé exclusivement en intérieur**
- **Facteurs pris en compte:**
 - EPI portés typiquement dans l'activité (via les données GENESIS-UV)
 - Latitude des pays dans lesquels le collaborateur a travaillé
 - Taux d'activité entre 0 et 100%
- **Facteurs non pris en compte:**
 - Phototype de peau
 - Altitude

➤ **Si la dose est plus élevée d'au moins 40% par rapport à une personne ayant travaillé en intérieur:**
invitation à l'examen de dépistage dermatologique

Désignation Suva de la profession	Dose annuelle durant le travail [J/m ²] [1]	Dose annuelle durant loisirs et congés [J/m ²] [2]
Technicien agricole	40395.59	8000
Agro-praticiens	41984.45	8000
Opérateur d'installation	22872.41	8000
Ouvrier du bâtiment	56302	8000
Conducteurs d'engins de chantier et constructeur de canaux	62023.93	8000

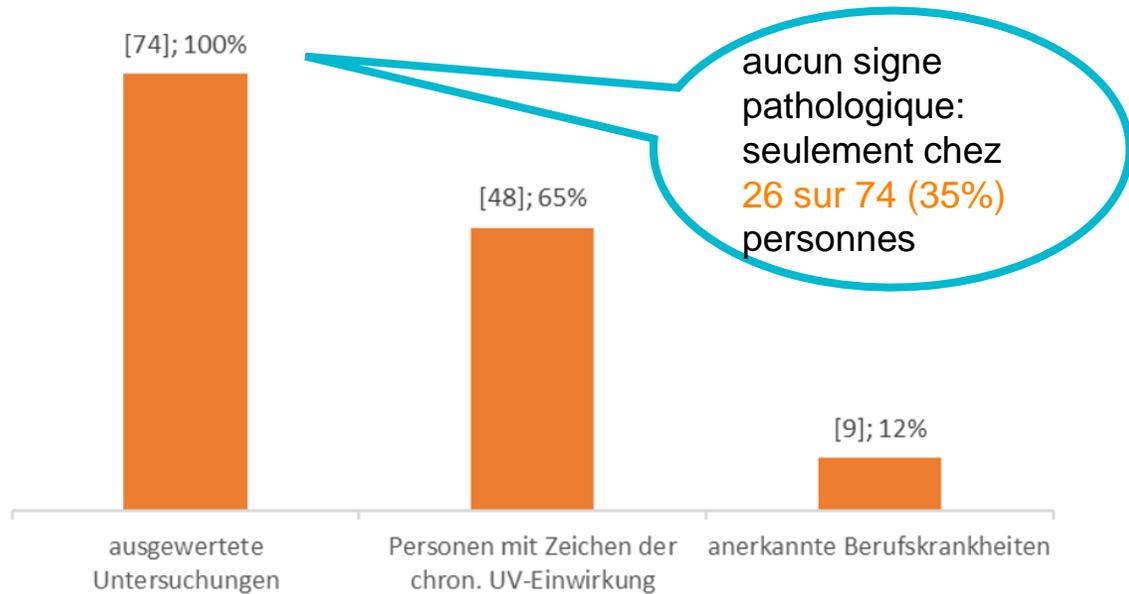
Métier	Nombre d'années travaillées	Taux d'activité	Dose annuelle au travail [J/m ²]	Prénom	Nom	Âge
				Hans	Muster	57
Technicien agricole	2	1	40395.59	Suisse	1	80791.18
Ouvrier du bâtiment	2	0.9	56302	Maroc	1.9	192552.84
Maître-nageur	5	1	29513.92	France	1	147569.6

Dose UV cumulée sur la vie	1276833.62 J/m ²
Dose UV du travailleur équivalent en intérieur	897600 J/m ²
Augmentation de la dose vie due au travail	+ 42.2%
Invitation à l'examen de dépistage dermatologique	Oui

Phase pilote 1:

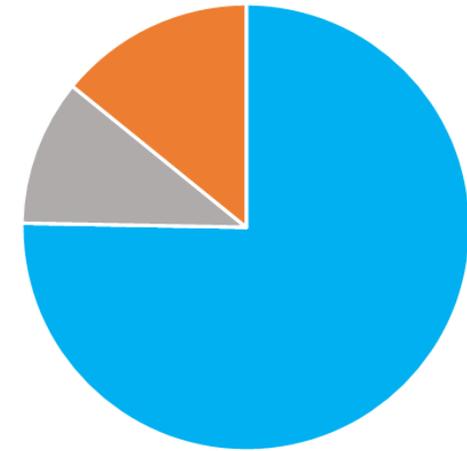
Test du concept avec une grande entreprise de construction

Observations et résultats pilote 1



Maladies professionnelles reconnues [9]:

- Tous: kératoses actiniques (9)
- En plus:
 - 1 Basaliome
 - 1 Lentigo maligna mélanome en investigation

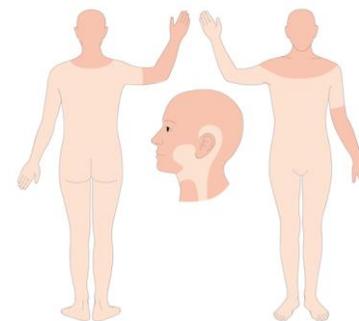


Rides profondes
Rides dans le cou
Tâches de soleil
Hyperpigmentation

- ♦ **Benigne** [64]
Solare Elastose,
Cutis rhomboidalis nuchae,
Lentigines solares,
Erythrosis interfollicularis colli,
erythematöse Plaques

- ♦ **incertain** [9]
Changements mélanocytaires,
Naevi suspects

- ♦ **Maligne ou précancéreuse** [10]
Kératoses actiniques [9],
Basaliomes [1]



Constat alarmant:

- **2/3 des personnes examinées** montrent des signes d'exposition chronique aux UV
- **Sous déclaration confirmée:**
9 cas de maladie professionnelle détectés - dans une seule entreprise

**Il y a urgence de mieux protéger
les travailleuses et travailleurs aux
postes de travail très exposés au
soleil!**



Phase pilote 2: Déploiement d'un programme au sein des branches professionnelles



Objectif:

- assujettir environ 3700 entreprises

Activités de sensibilisation

Tour UV sur les chantiers de construction en Suisse

- Visite via un prestataire de chantiers en Suisse (horticulture et construction, environ 130 en 2021).
- Distribution d'un poster, d'instructions sur les risques UV, de visières avec protège-oculaire.
- Communications sur les réseaux sociaux.



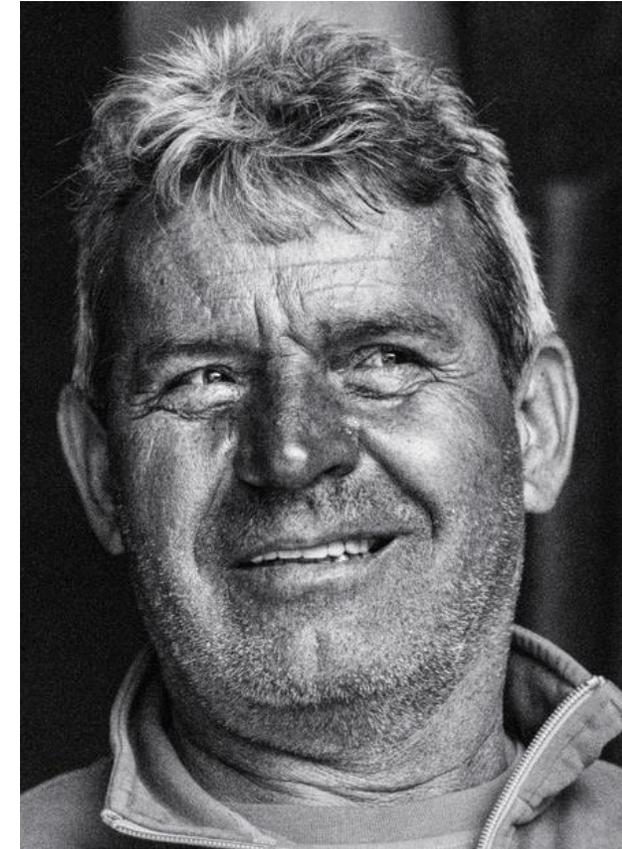
Module de prévention Soleil: protection contre les UV

- Module de prévention UV (avec ou sans caméra UV)



GRATUIT : si l'entreprise conduit le module en version autonome!
(800.- la demi-journée avec spécialiste Suva et caméra UV)

Caméra UV



Utilisée sur le tour UV et dans le module de prévention depuis 2021!

Prévention primaire – obligations pour les entreprises

Procédure d'exécution - protection contre les UV

Base légale : Ordonnance sur les travaux de construction, art. 37

Lors de travaux exécutés au soleil, sous une forte chaleur ou dans le froid, il convient de prendre les mesures nécessaires pour protéger les travailleurs.

- **Contrôle de la mise en place de mesures de protection contre les UV à partir de cette année!**
- En mai 2023, chaque entreprise effectuant des travaux à l'extérieur a reçu une lettre rappelant les obligations légales.
- Les branches d'entreprises ont également dû transmettre l'information à leurs membres.

Mesures de protection de la peau contre les UV



suva

Protégez vos collaborateurs et vos collaboratrices contre le risque de cancer de la peau!

Madame, Monsieur,

Les personnes travaillant en plein air doivent se protéger contre les dangers liés au rayonnement ultraviolet (UV). En Suisse, on recense chaque année quelque 25 000 cas de cancer cutané non mélanome, dont près d'un millier sont d'origine professionnelle.

Pour pouvoir mettre en place des mesures de protection efficaces contre les UV, nous avons autant besoin du soutien de la direction que de celui des travailleurs et des travailleuses. En vertu de l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA, art. 45), les employeurs et employeuses sont tenus de prendre toutes les mesures de protection nécessaires contre les rayonnements UV présentant un danger pour la santé. Se protéger du soleil, c'est facile! Nous avons résumé les principaux aspects de la protection contre les UV dans une vidéo. Pour la visionner, il vous suffit de scanner le code QR. Si vous souhaitez en savoir plus, nous vous invitons à consulter les pages dédiées sur www.suva.ch/soleil.



À partir de cette année, la Suva vérifiera la mise en œuvre des mesures de protection contre les UV dans le cadre du contrôle des postes de travail à l'extérieur. Elle introduira également un examen préventif en vue du dépistage précoce des cancers cutanés non mélanome.

Avez-vous des questions sur les mesures de protection anti-UV? N'hésitez pas à nous contacter. Nous y répondons volontiers.

Meilleures salutations

Suva

Prévention UV selon le principe «TOP»

- **Technique:** ombrage de la zone de pause et dès que possible des postes de travail
- **Organisation:** adapter les horaires de travail, planifier le travail de sorte à réduire le temps de séjour au soleil durant le pic solaire 11h - 15h
- **Personnel (EPI):** porter des vêtements, porter un couvre-chef avec protège-nuque et visière frontale, utiliser de la crème solaire de façon appropriée



Quelles mesures doivent être mises en place, et quand?

Protection anti-UV

Par temps légèrement couvert aussi ...



AVRIL

MAI

JUIN

JUIL

AOÛT

SEPT

... d'avril à septembre: prenez des mesures de protection individuelle!



En plus en juin et juillet:

- portez une visière frontale et un protège-nuque
- ou travaillez à l'ombre

Le cancer de la peau touche le plus souvent la tête: protégez-vous!

front

oreilles & nez
lèvres

col



front

oreilles & nez
lèvres

col

Principes généraux:

- Travailler à l'ombre est une mesure de protection UV à prioriser.
- **Toutes les mesures sont à appliquer de 9h à 17h.**
- Un top/chasuble n'est pas un t-shirt (les épaules doivent être couvertes).
- Protection UV facultative uniquement par temps très couvert.
- Un protège-nuque sans visière frontale n'est pas suffisant.



Principes très simplifiés pour encourager une implémentation large dans le public cible

Objectif: Protection UV = HABITUDE

Règles obligatoires minimales!

Merci pour votre attention!

Plus d'informations sous: www.suva.ch/soleil & www.suva.ch/hautkrebs

Dr. méd. Anja Zyska
Médecin cheffe
Division médecine du travail

Suva
Fluhmattstrasse 1
6002 Luzern

T +41 21 310 80 10
anja.zyskacherix@suva.ch

Dr. Florian Muller
Spécialiste radioprotection

Suva
Avenue de la Gare 23
1003 Lausanne

T +21 310 80 68
florian.muller@suva.ch